

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 1^{er} février 2024

Délibération n° 2024-05

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 45

Pouvoirs : 8

Absents : 8

Absents excusés : 2

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 janvier 2024

Secrétaire de Séance élu : François WILLEM

* * * * *

URBANISME

**POURSUITES DES PROCEDURES D'URBANISME DES
COMMUNES SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE PLUI PAR
LA CCPS.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 la CCPS est dotée de la compétence PLUi.

Elle s'oriente vers l'élaboration d'un document d'urbanisme unique couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, étant précisé que les plans locaux d'urbanisme communaux, documents en tenant lieu et cartes communales actuellement en vigueur continueront à s'appliquer et pourront être modifiés jusqu'à l'approbation du PLUi.

Compte tenu du transfert de compétence, la Communauté de Communes du Pays de Saverne est devenue seule compétente pour achever les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme engagées par les Communes préalablement à ce transfert et non abouties à ce jour. Elle doit cependant recueillir l'accord des communes concernées pour poursuivre ces procédures.

En effet, l'article L 153-9-I du Code de l'Urbanisme prévoit les dispositions suivantes :
« *L'établissement public de coopération intercommunale [...] peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.* »

Bien que la loi prévoie le transfert des procédures d'urbanisme des Communes vers la CCPS dans le cadre de la prise de compétence PLU, il est important de présenter ces éléments au Conseil pour la bonne information des élus. Il appartient également à la Communauté de Communes du Pays de Saverne d'acter clairement, par la présente délibération, son engagement en faveur d'une reprise de l'ensemble des démarches d'urbanisme initiées par les Communes.

À ce jour, il est établi certaines Communes ont engagé des procédures préalablement à l'arrêté préfectoral portant transfert de compétence. La Communauté de Communes du Pays de Saverne va procéder au recensement exhaustif des procédures en cours.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour acter la volonté de la Communauté de Communes d'achever toutes les procédures en cours, avec l'accord des Communes concernées.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-9-I,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Considérant que l'achèvement des procédures communales visées ci-dessus permettra la réalisation de projets importants pour le territoire et s'avère donc nécessaire,

Considérant que le PLU intercommunal dont l'élaboration sera engagée par la CCPS en 2024 nécessitera plusieurs années d'études et de procédure,

Considérant que pour ces motifs, il est nécessaire d'achever les procédures engagées par les communes dans leur périmètre initial,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'achever les procédures en cours engagées par les communes préalablement au transfert de la compétence PLU, avec l'accord de celles-ci,
- b) de solliciter l'accord de ces communes afin d'achever les procédures et de se substituer à celles-ci dans tous les actes afférents à la procédure engagée avant la prise de compétence PLUi,
- c) de prendre, en conséquence, à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Saverne les prestations contractualisées par les Communes en la matière, qui sont exécutées à partir du 1^{er} janvier 2024, date d'effet du transfert de la compétence,
- d) d'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'achèvement des procédures ci-dessus,

DIT QUE :

- conformément à l'article L.153-9-I du code de l'urbanisme, cette délibération sera transmise aux Maires des Communes membres concernées afin qu'ils recueillent l'accord du conseil municipal.

**Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,**

Saverne, le 12 février 2024

Le Secrétaire de séance

M. François WILLEM



Le Président

Dominique MULLER

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2024

<i>Nombre de conseillers élus :</i>	19
<i>Nombre de conseillers en fonction :</i>	18
<i>Conseillers présents :</i>	15
<i>Conseiller absent ayant donné pouvoir :</i>	1

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER, Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire, Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mmes Véronique MOITRIER, Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Philippe VONIE, Gilles BERRING, et Mme Carole MULLER, qui a donné procuration à Mme Aline MUHR.

VI. Accord en vue de l'achèvement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller, dans son périmètre initial, par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

La modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée en mai 2023, suivant délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023.

Par délibération en date du 22 mai 2023, le Conseil Municipal de Monswiller a confié une mission d'accompagnement technique à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) pour mener la procédure de modification n°4 de son PLU. Différentes réunions se sont tenues depuis cette date et les différents documents nécessaires à la modification (notice explicative, règlement graphique et écrit, Orientation d'Aménagement et de Programmation, formulaire de saisine relatif à la demande d'examen au cas par cas) sont en cours d'achèvement.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2023, suivant la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2023, la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) est devenue compétente en matière d'urbanisme (PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale), à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle est donc seule compétente pour achever les procédures engagées par les communes préalablement à l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la CCPS et non abouties à ce jour. Elle doit cependant recueillir l'accord des communes concernées pour poursuivre ces procédures

En effet, l'article L.153-9-I du Code de l'Urbanisme prévoit que :

« L'établissement public de coopération intercommunale [...] peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

La décision d'achever la modification n° 4 du PLU communal appartient à la CCPS, en accord avec la commune de Monswiller.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a délibéré le 1^{er} février 2024 pour acter sa volonté de terminer la procédure de modification n°4 du PLU de Monswiller. M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour donner son accord.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-9-I ;

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant actualisation des compétences et modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Monswiller en date du 22 mai 2023 prescrivant la modification du PLU de Monswiller ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Monswiller en date du 22 mai 2023 confiant une mission d'accompagnement technique à l'ATIP pour mener la procédure de modification n°4 de son PLU et l'état d'avancement des différents documents contribuant à cette procédure de modification du PLU ;

Entendu l'exposé de M. l'adjoint en charge de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification n° 4 du PLU communal a atteint un stade avancé et est en cours de finalisation ;

Considérant que la modification n°4, une fois approuvée, permettra d'apporter des adaptations au règlement écrit et graphique et aux orientations d'aménagement et de programmation pour faciliter les projets sur le territoire ;

Considérant que le PLU intercommunal, dont l'élaboration devra être engagée par la CCPS, nécessitera plusieurs années d'études et de procédure ;

Considérant que pour ces motifs, il est nécessaire d'achever la procédure de modification n° 4 du PLU communal dans son périmètre initial.

le Conseil municipal, à l'unanimité :

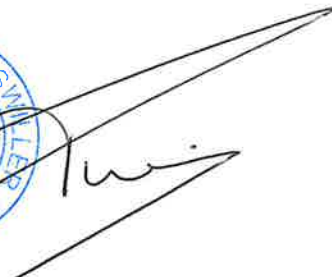
- donne son accord à l'achèvement de la modification n° 4 du PLU communal, dans son périmètre initial, par la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;
- dit que la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - sera transmise à :
 - M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Saverne,
 - M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 19 février 2024.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc WILT

Le maire,
William PICARD



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 067-216703025-20231221-20240219VI-DE